Commission : Droits Humains

Question : Lancement d’une campagne onusienne de sensibilisation aux droits des femmes

Auteur : Allemagne

L’Allemagne est un signataire de la Déclaration universelle des droits humains, adoptée par l’Assemblée générale de l’ONU le 10 décembre 1948 qui affirme que « tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits » et « chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation. ».

Pour cela la position de l’Allemagnes est très claire : les droits de la femme doivent être les mêmes que ceux des hommes, sans exceptions.

De plus, la protection des droits de la femme est essentielle pour garantir la contribution des femmes au développement, à la paix et à la sécurité, et l’Allemagne s’est depuis longtemps engagée à soutenir ces principes.

L’Allemagne reconnait le rôle des femmes comme primordial et a une longue tradition historique de promotion et défense de leurs droits.

Le premier mouvement féministe allemand est l’héritier de la Révolution française et des révolutions européennes de 1848. L’*“Allgemeiner deutscher Frauenverein”*, l’Association féminine générale allemande réclama l’accès des femmes aux études supérieures à partir de 1867. Elle eut aussi un rôle essentiel dans la question de l’admission des femmes à l’université, notamment grâce aux pétitions contre les sphères dirigeantes.

Les Allemandes sont entrées assez tôt en politique, acquérant le droit de vote et d’éligibilité dans le sillage de la révolution de novembre 1918.

En plus, en République Fédérale d'Allemagne, la loi fondamentale du 1949 a déclaré que les hommes et les femmes étaient égaux, en 1957 le code civil a été modifié pour se conformer à ce rapport.

Forte est aussi la protection des droits de la femme définie par le cadre légal permettant l'avortement en Allemagne. L’article 218 du code pénal, adopté en 1995, précise que l'interruption volontaire de grossesse n'est pas punissable lorsque l'intervention est demandée par la femme.

 En 1994, afin de poursuivre son engagement en faveur de l’élimination de la violence à l’égard des femmes, le Gouvernement a approuvé une réforme de la disposition du code pénal relative au viol et à la violence sexuelle.

En Allemagne, le marché du travail est en bonne santé, avec un taux de chômage chez les femmes de 5,6% en 2011, l’un des plus bas en Europe. Depuis 2005, avec l'arrivée d'Angela Merkel à la chancellerie, des efforts importants ont été faits pour développer des infrastructures de garde plus adéquates, qui a considérablement aidé la maternité en Allemagne et encourage les femmes à travailler.

Les Allemandes sont bien présentes en politique. Le premier Parlement d’après la Première Guerre mondiale, élu en janvier 1919, comptait 8,7% de femmes. Aujourd’hui, elles représentent 33% des députés et de nombreux partis se sont imposés des quotas et l’obligation de parité sur les listes électorales.

Par rapport à l’égalité dans le travail, Le Bundestag a adopté le 6 mars une loi visant à instaurer dès 2016 un quota d’au moins 30 % de femmes aux postes clés des grandes entreprises, ce qui leur permettra aussi d’avoir voix au chapitre sur les salaires et les conditions de travail.

La situation actuelle des femmes dans l’univers du travail salarié évolue constamment; leur droit à l’égalité professionnelle fait désormais l’objet d’un consensus sur le plan juridique et dans son application.

Outre son adhésion aux Principes d’autonomisation des femmes, l’Allemagne a renforcé son engagement encore davantage avec le Plan d’action de politique de développement pour l’égalité des sexes 2016–2020 dans lequel figurent, entre autres, l’autonomisation économique des femmes, leur participation, leur voix et leur leadership.

L’Allemagne est pleinement engagée à assurer la participation efficace et l’égalité des chances des femmes en matière de leadership, à tous les niveaux de prise de décision dans les sphères politique, économique et publique. Pour des raisons de responsabilité et de légitimité démocratique, la participation entière des femmes est essentielle dans la mise en œuvre de tous nouveaux programmes de développement.

Au niveau international, l’Allemagne, troisième pays contributeur au budget de l’ONU, fait partie du Groupe des amis de la résolution 1325 adoptée par le Conseil de sécurité de l’ONU en 2000 qui consiste à associer activement les femmes dans toutes les phases de la prévention et de la gestion des conflits et protéger les femmes et les petites filles contre les violences sexuelles et le viol dans les situations de conflit armé.

L’Allemagne participe aussi aux débats ouverts qui ont lieu au Conseil de sécurité sur son application et se mobilise pour que les exigences énoncées soient respectées dans tous les organes de l’ONU. Pour le gouvernement fédéral, la mise en œuvre de la résolution 1325 est une thématique transversale dont il faut tenir compte dans tous les projets, décisions et activités de la politique étrangère, de sécurité et de développement.

De plus comme en 1995 lors du Programme d’action de Beijing, l’Allemagne s’est engagée dans la mise en œuvre de l’Objectif de développement durable numéro 5.

L’Allemagne s’est depuis toujours distinguée par son action déterminée afin de promouvoir les droits des femmes et des enfants ainsi que par ses efforts pour donner une dimension concrète aux droits économiques, sociaux et culturels.

L’Allemagne encourage les pays en voie de développement à la participation politique, économique et sociale des femmes.

Ces dernières années, la communauté internationale a considérablement progressé sur la voie de l’égalité des droits entre femmes et hommes. Cependant, la pleine participation des femmes aux processus politiques et sociaux ne se fait pas toute seule. Elle exige l’entière mobilisation de tous les acteurs concernés.

L’Allemagne soutient une action au niveau international qui vise à promouvoir de manière concrète et efficace la protection des droits des femmes et tout ce qui pourrait contribuer à permettre de donner aux femmes la place légitime qui devrait être la leur dans la société.